

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2013

Etaient présents :

MM. PLOT. MOREAU. Mme GILBERT. M. ETOURMY. Mme ROINARD. MM.JEUNE.ROUSSELET.DINALLE.
Mme FOUCHEZ. MM. FROISSARD.GUILLET.LEGUE.Mme LEHAY.MM. De PANAFIEU.PINIAU.PROUST

Absents excusés et représentés :

Mme AUBERT un pouvoir à M. DINALLE

Mme RICHERT un pouvoir à M. ROUSSELET

Absents non représentés:

M. CERBELAUD. Mmes COLLOT.THIBEAULT

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2013

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT CENTRE BOURG avenant n°3 Marché entre prise LEROY PAYSAGES

Un marché d'un montant de 49 440.70 € HT a été signé avec l'entreprise LEROY PAYSAGES le 1.03.2011.
Le présent avenant a pour objet l'intégration de moins values et plus values, détaillées en annexe, par rapport au marché de base.

L'avenant a une incidence financière sur le marché, en moins value de - 6388.75 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 43 049.55 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

CONSTRUCTION DE LOCAUX SCOLAIRES MISSIONS DIVERSES : choix des cabinets

Par délibération du Conseil Municipal du 8.03.2013, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment pour l'agrandissement de l'école maternelle Pomme d'Api et pour la garderie péri-scolaire.

A l'issue de cette consultation, par délibération du Conseil Municipal du 29.03.2013, le Cabinet CUSSOT a été retenu en qualité de maître d'œuvre.

Pour la réalisation de ce projet, différentes missions doivent être souscrites : plusieurs devis ont été présentés. Après en avoir pris connaissance :

Contrôle technique

SOCOTEC	3 280.00 € HT
APAVE	4 200.00 € HT

L'offre SOCOTEC étant conforme et économiquement la plus intéressante, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient cette offre et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Coordination sécurité, protection de la santé (SPS)

ISB	1 920.00 € HT
SARTL PIERRE	1 802.00 € HT
SOCOTEC	2 557.50 € HT

L'offre de SARL PIERRE SPS étant conforme et économiquement la plus intéressante, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient cette offre et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Etudes géotechniques

FONDASOL	2 100.00 € HT
ARCADIS	1 690.00 € HT

L'offre de ARCADIS étant conforme et économiquement la plus intéressante, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient cette offre et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MISSIONS DIVERSES : choix des cabinets

Par délibération du Conseil Municipal du 27.04.2012, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque.

A l'issue de cette consultation, par délibération du Conseil Municipal du 21.09.2012, le Cabinet AMC a été retenu en qualité de maître d'œuvre.

Pour la réalisation de ce projet, différentes missions doivent être souscrites : plusieurs devis ont été présentés. Après en avoir pris connaissance :

Contrôle technique

SOCOTEC	2 940.00 € HT
APAVE	2 300.00 € HT

L'offre APAVE étant conforme et économiquement la plus intéressante, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient cette offre et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Coordination sécurité, protection de la santé (SPS)

ISB	1 482.00 € HT
SARTL PIERRE	1 394.00 € HT
SOCOTEC	1 586.00 € HT
APAVE	1 800.00 € HT

L'offre de SARL PIERRE SPS étant conforme et économiquement la plus intéressante, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient cette offre et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée B 808 située « le Champ de La Vigne ».

Afin de permettre l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité, ERDF sollicite l'autorisation d'occuper sur cette parcelle une superficie de 17 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à signer la convention de servitude nécessaire à cette installation.

DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS : convention avec le Conseil Général de la Sarthe

Afin de répondre aux obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, les collectivités doivent s'inscrire sur une plate-forme de dématérialisation.

Une convention avait été signée avec le Conseil Général de la Sarthe le 3.03.2010.

Cette convention a expiré le 1.01.2013 ; le Conseil Général propose de la renouveler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de téléservices « dématérialisation des marchés publics et accords cadres via la plate-forme Sarthe-marchés publics», entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017.

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Convention avec le Conseil Général (via le SATESE)

La convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via le SATESE de la mission d'assistance technique en assainissement collectif que le Conseil Général propose d'apporter aux collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du code général des collectivités territoriales, telle que prévues à l'article R.3232-1-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour les années 2013.2015.

LOCAUX SCOLAIRES : demande de fonds parlementaires

Par délibération du Conseil Municipal du 8.03.2013, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment pour l'agrandissement de l'école maternelle Pomme d'Api et pour la garderie péri-scolaire.

A l'issue de cette consultation, par délibération du Conseil Municipal du 29.03.2013, le Cabinet CUSSOT a été retenu en qualité de maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre des fonds parlementaires et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer cette demande.

VITRAUX : souscription

Au budget a été inscrite une somme de 24 000 € pour la restauration des vitraux les plus abîmés.

La Fondation du Patrimoine a suggéré de recourir à la souscription publique au titre du mécénat populaire. Cela pourrait peut-être permettre à la Commune d'envisager des travaux plus importants : restauration d'un plus grand nombre de vitraux et réfection de l'enduit extérieur du chœur de l'église.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à lancer cette souscription avec l'assistance de la Fondation du Patrimoine.

Avancement de grade du personnel communal Année 2013 : création et suppression de poste (agent intercommunal)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, fixé sur un temps de travail de 10,5/5^{ème}, l'agent promu ayant un statut d'agent intercommunal
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, fixé sur un temps de travail de 10,5/35^{ème}, l'agent promu ayant un statut d'agent intercommunal.

Compte tenu de la nomination de l'agent au 1^{er} janvier 2013 par la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe,

Compte tenu que l'agent doit mener une carrière linéaire dans les deux collectivités,

Cette décision prend effet au 1^{er} janvier 2013.

Les crédits seront inscrits au BP 2013

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE ANNEE 2013

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 DU 26 JANVIER 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2013, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nbre d'agent(s) promouvable(s)	Ratios (% ou fraction)	Nbre d'agent (s) promu(s)
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjt technique Ppal 1 ^{ère} classe	1	100 %	1

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, par 15 voix « pour » et 3 « abstentions » décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Les crédits seront inscrits au BP 2013.

ACQUISITION TERRAIN DE Mr et Mme COURTAUGIS

La Commune souhaite réaliser l'assainissement collectif rue des Rivauderies. L'installation d'un poste de refoulement est nécessaire. L'emplacement répondant aux conditions techniques se trouve à l'entrée de la propriété de M. et Mme Jackie COURTAUGIS qui ont promis de vendre une superficie de 98 m² à prendre dans la parcelle cadastrale n° 1208, section B, moyennant le prix de 3€ le mètre carré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette promesse de vente ; en sus du prix la Commune paiera les frais de géomètre et les frais de l'acte notarié qui sera établi par Me Leguil, notaire associé à Parcé-sur-Sarthe ; elle fera édifier sur la nouvelle limite une clôture composée d'une plaque de ciment, de poteaux en ciment et d'un grillage simple torsion. Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente aux conditions ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget annexe 2013 « assainissement ».

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PARTAGE

Cette association pouvant proposer divers personnel, dans des domaines d'activités différentes, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la dite association.

DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

BUDGET COMMUNE

SECTION	ARTICLE	MONTANT
INVESTISSEMENT DEPENSES	2033 Frais d'insertion	4 000 €
	205 concessions et droits similaires	600 €
	2315.15 op.100001 Locaux scolaires	- 4 600 €

BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT

SECTION	ARTICLE	MONTANT
INVESTISSEMENT DEPENSES	2313 Constructions	- 370 832.53 €
	2315 installations, matériel et outillage technique	370 832.53 €

BUDGET SERVICE D'EAU

SECTION	ARTICLE	MONTANT
INVESTISSEMENT DEPENSES	2313 Constructions	- 1 073 288.43 €
	2315 Installations, matériel et outillage technique	1 073 288.43 €

BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE

SECTION	ARTICLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT DEPENSES	6378 Autres taxes et redevances	+ 4 492 €
	6152 Entretien sur biens immobiliers	- 4 492 €

REGIE PISCINE : fonds de caisse

Par délibération du 26 mars 2003, le montant maximum du fonds de caisse a été fixé à 80 €. Celui-ci étant insuffisant, le Conseil Municipal donne son accord pour le porter à 110 €.

SUBVENTION 2013 FONDATION DU PATRIMOINE

Par délibération en date du 1^{er} mars 2013, le Conseil Municipal a voté une subvention de 100 €.

Compte tenu de la tranche de population, l'adhésion minimum est de 160 €.

Le Conseil Municipal vote une subvention complémentaire de 60 €, à inscrire à l'article 6574 du BP 2013.

QUESTIONS DIVERSES

- EAU POTABLE

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'intérêt d'exploiter au maximum les deux forages, simultanément et de doubler le volume d'eau traitée, soit 80 m³ au lieu de 40 m³.

Pour parvenir à ce résultat, il sera nécessaire de faire des travaux à l'usine de traitement.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de faire faire une étude de faisabilité et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Vente du local « 2 rue du Clos de la Salle » (ancienne perception) ne se réalisera pas au profit de la personne voulant installer une auto-école qui ne donne pas suite compte tenu de l'arrivée d'un concurrent.

VENTE DE LEGUMES (hors jour de marché)

Une demande a été faite en mairie pour la vente de légumes sur la voie publique hors le jour du marché.
Avis défavorable du conseil municipal, par 16 voix « contre » et 2 « abstentions »